

# FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS DE CAMPING 2023

## CAMPING LA TOUESSE – SAINT - LUNAIRE

Ouvert du 01/04/2023 au 30/09/2023

SARL Camping La Touesse 171 rue de la ville Géhan 35800 Saint - Lunaire

SIRET : 400 429 379 00029 classé 4 étoiles pour 155 emplacements

Le présent règlement a été établi, sous l'égide du Ministère du Tourisme, avec le partenariat de la Direction de la Concurrence et la Répression des Fraudes, de la FFCC, représentant les usagers, et de la FNHPA, représentant la profession.

**1 - Conditions d'admission :** Pour pénétrer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

**2 - Formalités de police :** Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis au sein du camping pour une question de sécurité.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

**3 - Installation :** La tente, la caravane ou le camping-car et tout le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.

### **4 - Bureau d'accueil :**

L'accueil est ouvert chaque jour d'Avril à Septembre de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### **5 - Redevances :**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci avant midi.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances avant 18h.

**6 - Bruits et Silence :** Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

**7 - Visiteurs :** Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping. Cette redevance correspond à la "personne supplémentaire" du tarif camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**8 - Circulation et stationnement des véhicules :** A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de circulation est limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23h30 et 6h45. Le stationnement est interdit sur les emplacements libres et ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Toute voiture supplémentaire devra faire l'objet au préalable de l'accord du gestionnaire et sera soumise au tarif en vigueur.

**9 - Tenue et aspect des installations :** Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

**Eaux usées :** Les campeurs doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Il est strictement interdit de vidanger quoique ce soit dans le bloc sanitaire ou les allées. Un emplacement est prévu à cet effet à côté du local poubelle, derrière la réception.

**WC chimique :** Les cassettes seront vidangées dans le local approprié, à côté des poubelles.

**Ordures :** Les ordures ménagères et autres déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers situés à l'entrée du camping, dans des sacs fermés. Nous vous demandons de ne pas accumuler bouteilles ou autre détritrus sur l'emplacement. Les encombrants et grands cartons d'emballage seront déposés par vos soins dans une déchetterie. Le tri sélectif se fait à l'extérieur du camping, sur le trottoir en sortant à gauche.

**Sanitaires :** Pour le bien-être de tous, merci de laisser les installations sanitaires aussi propres qu'à votre arrivée. Les parents devront y accompagner leurs jeunes enfants.

Merci de veiller à ne pas jeter dans les WC toute matière pouvant obstruer les conduits et de nous signaler tout problème de WC bouché.

Après usage, les bacs à vaisselle seront nettoyés et la crépine vidée de tout déchet.

L'Espace Bébé est exclusivement réservé à la toilette des enfants en bas-âge

### **Respect du domaine :**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. Les campeurs ramasseront leurs papiers et mégots de cigarettes quotidiennement. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux ; il sera procédé à l'enlèvement des sacs poubelle et autres déchets.

## **10 - Sécurité :**

**A) Incendie :** Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les réchauds à alcool ou à essence sont formellement interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse des secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**B) Vol :** La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**11 - Jeux :** Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**12 - Garage mort :** Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

## **13 - Animaux :**

-un seul animal (chien ou chat) est autorisé par emplacement ou locatif, sur présentation du carnet de vaccination à jour.

-les chiens de catégorie 1 et 2 et les NAC ne sont pas acceptés dans le camping.

- les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

- les animaux devront être tenus en laisse dans le camping, sur l'emplacement et sur la terrasse du restaurant.

- les propriétaires d'animaux veilleront à ramasser leurs déjections dans le camping et aux abords, et à les sortir hors de l'enceinte du camping afin que ceux-ci y fassent leurs besoins.

- ils veilleront à ce que ceux-ci ne nuisent pas au voisinage par leurs aboiements. Les animaux ne peuvent pas rester attachés aux abords des sanitaires, aire de jeux,...

**14 - Affichage :** Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil, aux sanitaires et est affiché sur notre site internet. Il est remis à chaque client qui le demande. La catégorie de classement et le nombre d'emplacements sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

**15 - Infraction au règlement intérieur :** Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas ce règlement intérieur, le gestionnaire lui demandera de cesser les troubles. Si cette personne n'obtempère pas immédiatement, le gestionnaire pourra lui demander de quitter les lieux. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.